

**ATTESTATION DE FORMATION DE BASE EN EXPERTISE JUDICIAIRE
ORGANISÉE CHAQUE ANNÉE
PROGRAMME 2023-2024**

ANNÉE UNIQUE – COURS OBLIGATOIRE – 47 HEURES

DCER 0029-2

44 H THÉO. 3 H PRAT. 7 CRÉDITS

MODULE DE BASE (47 H)

Organisation judiciaire, principes généraux du droit de la procédure civile, principes généraux du droit de la preuve et des moyens de preuve en matière civile

D. DESSARD 6 H

Désignation de l'expert, déroulement de l'expertise et rapport en matière civile, intervention du juge, honoraires et frais en matière civile

D. PIRE 10 H

Principes généraux du droit de la procédure pénale, principes généraux du droit de la preuve en matière pénale et de l'enquête préliminaire en matière pénale – O. MICHIELS et G. FALQUE 6 H

Désignation de l'expert judiciaire, déroulement de l'enquête et rapport en matière pénale, indemnité légale et tarification des prestations en matière pénale

S. LOUIS et N. ARBIB 6 H

Registre national des experts judiciaire – V. TRUILLET 1 H

Expertise judiciaire, expertise amiable et modes non juridictionnels de règlements des différends

O. CAPRASSE 3 H

Médiation, conciliation et expertise : outils et techniques – N. UYTENDAELE 3 H

Notions de base en droit civil – M. LANSMANS 6 H

Responsabilité, assurance et déontologie de l'expert judiciaire – V. TRUILLET 3 H

Pratique de l'expertise judiciaire en ce compris étude de cas 3 H

V. TRUILLET, D. DESSARD et B. KOHL